

Sainte-Foy, le 6 mai 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1825

(Amendant l'article 3.5.8. du règlement de zonage numéro 1401 afin de modifier les dispositions particulières au secteur de zone RC-52, à l'endroit du lot 506 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, (Pointe Sainte-Foy, Aire No 2.)

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1825 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le sous paragraphe 3.5.8.18.1. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le texte suivant au quatrième alinéa:

" Les habitations multifamiliales de trois (3) étages sont autorisées dans la zone RC-52, à l'endroit du lot 506 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

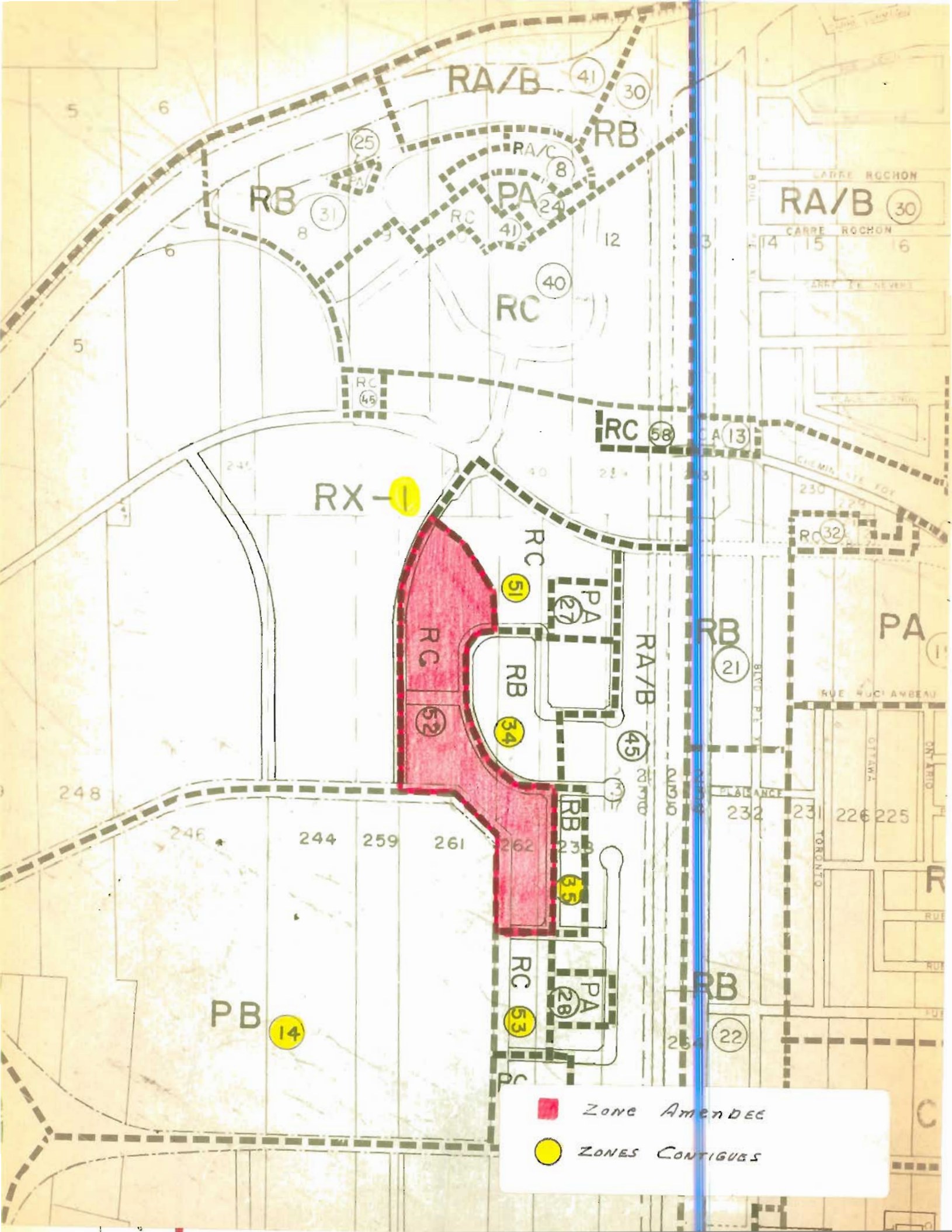
(Signé) Léopold Arcand,
Maire.-suppléant

(Signé) René Damphousse,
Greffier.

Vraie copie certifiée.

.....greffier-adjoint

René Damphousse.



Lot 482 RUE MC CARTNEY

Lot 508

Lot 503 Parc

Lot 488 RUE

Lot 510

Lot 511

Lot 512 Passage pour piéton

Lot IMPLIQUE

Lot 506

Lot 507 Passage pour piéton

Lot 490 RUE

Lot 505

Lot 481 RUE GRANDJEAN

AVIS DE PROMULGATION

REGLEMENT NO. "1825"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de
Sainte-Foy 

AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 mai 1974, le Conseil a adopté son règlement No 1825, amendant le règlement de zonage No 1401 à l'article 3.5.8. afin de modifier les dispositions particulières au secteur de zone RC-52, à l'endroit du lot 506 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Pointe Sainte-Foy - Aire No. 2) (propriété Du Buisson).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ième jour du mois de mai 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4ième jour du mois de juin 1974.

Le Greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat.

ville de
Sainte-Foy 

AVIS/OFFRES/DEMANDES

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 6th day of May 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1825, amending article 3.5.8. of the zoning by-law 1401 so as to modify the specific regulations with regard to the development of Pointe-Sainte-Foy, number 2 District Area. (Du Buisson Property).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of May 1974.

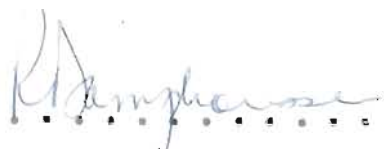
That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 4th day of June 1974.

The City Clerk
Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 7 JUIN 1974
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 JUIN 1974 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 4 JUIN 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

 RENE DAUPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.